

MUNICIPALITÉ D'AUTHIER-NORD
DISTRICT D'ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

**Règlement 2022-04 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la
Municipalité d'Authier-Nord (Règl. 2022-03)**

CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chap. 31);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règl. 2022-03);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Jean-François Gagnon à la séance ordinaire du 19 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Larouche, appuyée par Noëlla Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil décrète ce qui suit:

1. Le règlement 2022-03 intitulé, « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Authier-Nord » est modifié par l'ajout, au début du dernier paragraphe de l'article 8.9.1, (8.9 - Règle 9 – l'Après-mandat), les mots suivants :

« Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi » d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fernand Major, maire

Élise Gagnon, Dir. Gén. Greff. Trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 19 mai 2022
Avis public : 24 mai 2022
Règlement adopté le : 8 juin 2022
Entrée en vigueur : 9 juin 2022